

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



2^{ème} Rallye National VHC de SAVOIE

23 et 24 juin 2017



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

REGLEMENT PARTICULIER

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2017

PROGRAMME - HORAIRES

Identique 2^{ème} Rallye national de Savoie

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE organise le 2^{ème} Rallye National Savoie-Chautagne en qualité d'organisateur administratif et organisateur technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue Rhône-Alpes numéro **N14** en date du **18/04/2017** et de la FFSA numéro **xxx** en date **du xx/05/2017**

Organisateur administratif et technique

ASAC DE SAVOIE

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Téléphone / Fax : 04 79 75 42 59
Président : Michel BONFILS

Secrétariat : contact@asac-savoie.fr

1.1P. OFFICIELS

Identique 27^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne
Relation concurrents
Commissaire technique

Mme TRAMONT Emilie Licence N°179234
Mr RACHEX Christian Licence N° 44181

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} Rallye National VHC Savoie-Chautagne compte pour :
- la coupe de France des rallyes VHC 2017
- le challenge la Ligue Rhône-Alpes VHC 2017

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 2^{ème} Rallye National Savoie-Chautagne

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents Admis : Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2017

3.1.5P. Identique 2^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €
- si équipage 100 % ASAC SAVOIE 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €
- si équipage 100 % ASAC SAVOIE 500 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PT la copie des deux permis de conduire et des deux licences en cours. Si le copilote à une licence junior alors la copie de la carte d'identité et des licences concurrent et tuteur sont nécessaires.

3.1P. ORDRE DE DEPART

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 2^{ème} Rallye National Savoie-Chautagne
Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 2^{ème} Rallye National Savoie-Chautagne

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURE ADMISES

Sont admises les voitures :

- des périodes **E à J2 incluses (1947 à 1990)** homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH/PTN)
- du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1991)

Les voitures du groupe Rallye Classic de Compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France des Rallyes VHC.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en n'est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.1.2. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres. Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur **ne sera pas supérieure à 100 mm** pourra être apposé à la **limite haute du pare-brise (limite pare brise / carrosserie)**. De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
- **Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).**

4.2P. PNEUMATIQUE

Conforme aux règles spécifiques de la Coupe de France VHC 2017

4.3P. ASSISTANCE

Identique 2ème Rallye National de Savoie-Chautagne

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5P. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.6P. Identification des voitures

4.6.1P. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 et l'arrêté du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculations doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro

d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

4.7P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Identique au 2^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique au 2^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique au 2^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles oranges marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles oranges marquées « CHEF DE POSTE »

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié **par écrit**, a un Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

*** NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté **du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s), augmenté de 5 minutes et pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.**

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demande de repositionnement des concurrents toujours en course.

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et la Coupe de France des Rallyes VHC 2017

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les équipages ayant terminés l'épreuve seront récompensés

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

Les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet à la remise des prix perdront le bénéfice de leur prix.

La remise des prix se déroulera le samedi 24 juin 2017 sur le podium sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.